

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le VINGT-HUIT du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 21 février 2020 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOURGES, BOIRON, BOYER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER JANIAK, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations : PIROT à GUERIN, CARTIER à JEZEQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Colette HOUSTLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 février pour approbation. Monsieur MAINAGE se demande si la délibération relative à la demande de dénomination « commune touristique » a été envoyée ? Monsieur le Maire indique qu'elle n'a pas été transmise en Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire informe de l'ajout de plusieurs points divers : Deux questions des groupes minoritaires (point sur l'enquête sur les résidences secondaires et communications de fin de mandat) et une communication de fin de mandat du Maire.

I - FINANCES COMMUNALES

A - Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2019 pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur JANIAK indique que le produit attendu s'élève à 2 594 860 € (détaillé dans l'annexe budgétaire).

Monsieur le Maire précise que l'évolution des bases est inscrite dans la Loi de Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2020 les taux d'impositions de la taxe locale d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant :

Taxe d'habitation	12,74 %
Taxe foncière (bâti)	18,86 %
Taxe foncière (non bâti)	52,80 %

Arrivée de Madame BOIRON à 19h15.

B - Présentation et adoption des budgets 2019

Monsieur JANIAK rappelle la réunion de la commission des Finances le 21 mars, il remercie les agents pour leur travail. Il commente le diaporama (qui contient quelques ajouts sur la masse salariale et les annuités d'emprunt par rapport à celui transmis préalablement à la séance) retraçant les principaux aspects budgétaires et précise que le budget principal est présenté sans reprise anticipée des résultats

de l'année 2019. L'intégration des reports de l'exercice 2019 sera réalisée par l'adoption d'un budget supplémentaire, après le vote du compte administratif 2020.

Pour les budgets annexes, la maquette comporte la reprise anticipée des résultats de l'année 2019.

1 - Budget Commune :

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 4 783 969,18 € et en section d'investissement à 4 255 618,18 €, (dont 1250 K€ de restes à réaliser en dépenses et 1341 K€ en recettes), soit un total de 9 039 587,36 €

En section de fonctionnement, en dépenses, pour le chapitre 011 (charges à caractère général), les crédits s'élèvent à 1032 K€ (en baisse). Les charges de personnel (chapitre 012) progressent de 5% à 2 132 K€, le chapitre 65 est en baisse à 281 K€, et au chapitre 66, les montants restent stables.

Pour les frais de personnel, la progression est significative. Elle comprend des dépenses liées au multi-accueil, au Service enfance-jeunesse, au recrutement d'un ASVP et à l'absentéisme. A effectif constant, la hausse des dépenses résulte des frais de l'assurance, au remplacement anticipé d'un agent, à divers renforts.

Concernant les associations, une progression du budget est constatée pour des manifestations nouvelles : ATPP, Nationale Requin, Italie et Anglais, Ecole de voile.

Monsieur HUCHER s'interroge sur les trois embauches, combien y-a-t'il de salariés en plus ?

Monsieur JANIAC répond que les agents absents sont remplacés, il n'y a pas de personnel en plus.

Monsieur HUCHER se demande combien il y a de permanents en plus ?

Monsieur JANIAC répond qu'il n'y en a pas. Le nombre d'agents opérationnels est identique, par exemple pour le multi-accueil, du personnel est à plein-temps mais sur différentes activités, et dans ce cas cela correspond à + 0.5 % (cependant, il y a un départ d'agent qui n'est pas remplacé).

En recette, les atténuations des charges sont en progression, les produits des services évoluent de 1,9 %, ceux des impôts et taxes de 1 % à 2 918 K€ tandis que les dotations sont en hausse apparentes par rapport à 2019, les autres subventions sont en hausse, les autres produits baissent de 1,5 %.

La Capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 177 K€ en 2020 (911 K€ en 2019).

En section d'investissement, en dépenses, les principales opérations concernent les terrains (78 K€, et notamment du cimetière), l'achat de matériel (123 K€) et roulant (15 K€), l'aménagement du centre-bourg (60 K€), les travaux de bâtiments (centre technique, tour de Ker Nelly, Chauffage de la salle de sports, centre Joppé), des travaux au complexe sportif et à l'école (53 K€), la voirie (1 019 K€, dont 40 000 € pour le projet citoyen), la digue de Tresmeur avec un reliquat de 157 000 € et 51 000 € pour l'éclairage et l'étude Tresmeur-port. Le total des dépenses d'équipement s'élève à 2 121 K€.

Monsieur HUCHER fait observer que les pierres sont en limite de la digue et du sable, un retrait est-il envisagé ?

Monsieur LE BAIL le confirme

S'agissant des emprunts, ils s'élèvent à 532 K€ pour un encours 4 869 K€.

En recettes : Un emprunt d'équilibre est inscrit, des subventions nouvelles sont prévues pour 132 000 €, des dotations et le FCTVA s'élèvent à 548 K€.

Madame LE MASSON se demande comment la CAF nette atteint 823 K€ ? Car si on retire de 1 149 K€ l'emprunt à 535 k€ on arrive à 614 k€.

Monsieur JANIAC indique qu'il va reprocher au calcul. Le chiffre de 4 776 K€ est erroné, le delta de CAF brute est bien de 1 171, il faut tenir compte de la présentation de ce soir.

Madame BOIRON indique que dans les lignes page 31 figurent les aménagements du point I, les travaux sont anticipés sur le budget ?

Monsieur JANIAC répond que les dépenses sont autorisées à hauteur de $\frac{1}{4}$ des investissements 2019.

Madame BOIRON estime que ce n'est pas élégant de le faire 15 jours avant les échéances, par respect des représentants municipaux. Concernant la restauration de la tour de Ker Nelly, une convention et un loyer sont-ils prévus ?

Monsieur GUILLOT le confirme, comme pour les échoppes de Tresmeur.

Madame BOIRON s'interroge sur le type de travaux pour le centre Philippe Joppé ?

Monsieur GUILLOT répond que cela concerne la mise en sécurité, la réhabilitation du studio, un examen avec la commission de sécurité sera fixé si le 1^{er} niveau peut être exploité.

Madame BOIRON demande si les panneaux photovoltaïques du centre technique ont été budgétisés ?

Monsieur le Maire le confirme.

Madame BOIRON se demande sur quelle ligne ?

Monsieur JANIAC explique qu'une discussion est en cours avec LTC pour savoir si un sarcophage est à réaliser. Il faut réaliser une remise à plat du coût de la charpente pour savoir s'il faut la conserver ou la détruire. Les panneaux ne sont pas budgétisés en l'état.

Monsieur HUCHER s'interroge sur les coûts budgétisés pour l'assurance et les taxes du centre Joppé ?

Monsieur GUILLOT répond que cela est difficile à prévoir.

Monsieur HUCHER répond qu'une assurance est à payer

Monsieur le Maire expose que les contrats d'assurances seront mis à jour.

Monsieur HUCHER pense que cela devrait figurer dans le budget 2020.

Madame LE BIHAN ajoute qu'un budget de travaux est prévu, mais pas en fonctionnement, elle avait demandé quelle fiscalité s'applique sur ce bâtiment ?

Monsieur le Maire répond que le centre n'est pas encore la propriété de la commune, l'intention est de signer mais pas dans n'importe quelles conditions. Une décision modificative sera prise pour traiter les assurances, cela se fait toujours.

Madame LE BIHAN estime hallucinant que tous les points ne soient pas étudiés, les particuliers s'interrogent sur ces éléments.

Monsieur le Maire rétorque que la Commune ne pas forcément propriétaire en 2020.

Monsieur COULON s'interroge sur le boulodrome récent, où il faut déjà poser des fenêtres.

Monsieur le Maire répond qu'une ventilation est nécessaire.

Monsieur COULON pense qu'il n'est pas normal de devoir faire des transformations aussi vite.

Madame LE BIHAN suggère que les frais soient imputés à l'architecte après une discussion.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont nécessaires à une bonne utilisation.

Madame BOIRON souhaite des explications concernant la rénovation de voirie de la rue de Traou Meur qui est une voie privée ?

Monsieur le Maire répond que les travaux de l'aménagement de la digue ont dégradé cette voie, un travail est engagé avec les riverains pour intégrer la voie dans le domaine communal.

Madame BOIRON constate que de nouveaux aménagements sont prévus (*rue des Plages et Tresmeur*), elle demande si des renforts sont prévus au service espaces verts ?

Monsieur JANIAC évoque le remplacement d'un départ anticipé dont il a parlé précédemment. Un agent affecté au port a rejoint les espaces verts. Il y a donc plus un au niveau des espaces verts.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un travail de répartition, réalisé depuis 6 ans en fonction du temps demandé, en particulier pour les espaces verts.

Madame BOIRON demande quels sont les besoins exprimés pour le cimetière paysager en matière de personnel ?

Madame LE BIHAN demande si la clôture en ganivelles permettra sérieusement d'assurer la sécurité des sépultures ? Cela ne semble pas réglementaire (voir article R 2223-2 du CGCT)

Monsieur PELLIARD souligne l'intérêt de partager les recherches. Il faut considérer que la clôture sera posée sur un talus, le franchissement est donc différent comparé à une ganivelle posée au sol. En commission des permis de construire, le choix de la ganivelle a été vu par rapport à l'installation d'une clôture électrifiée, le poteau avec tri-fils n'assure pas la même sécurité qu'une ganivelle. Le coût aurait été supérieur et peut-être moins efficace.

Monsieur HUCHER demande le détail des 100 000 € inscrits au budget ?

Monsieur le Maire indique que cela concerne la 1^{ère} partie des aménagements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la présentation de Monsieur JANIAK, Maire-Adjoint,

Vu la délibération du 03 février 2020 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, deux abstentions (Mesdames GUERIN et PIROT) et huit contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN, LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, COULON, HUCHER)

- **ADOpte** le Budget primitif 2020 de la Commune sans reprise anticipée des résultats 2019.

2- Subventions 2020

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'accélération et de la simplification budgétaire, il convient de fixer, en début d'exercice, la nature et le montant des subventions allouées par la Commune

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités associatives n'ayant pas pris part au vote pour les associations les concernant,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes en 2020 :

Associations sportives :

16 162.00 €

*** Subventions pour les activités**

2020

- Club Trégorois Handisports	154.00 €
- Judo	701.00 €
- Football	3 359.00 €
- SCT Gymnastique	1 029.00 €
- ALT Handball	6 486.00 €
- AT Tennis	1 744.00 €
- SCT Tennis de Table	492.00 €
- SCT Yoga	319.00 €
- SCT Basket	201.00 €
- Trégor Boxing	513.00 €
- ERA (Aïkido)	232.00 €
- flag Football	201.00 €
- SCT Bien Etre	185.00 €
- La boule Trébeurdaïaise	546.00 €
Sous-Total	16 162.00 €

Associations Nautiques :

12 925.00 €

*** Subvention pour les activités**

- Ecole de Voile
- Yacht-club
- ATPP (pêcheurs plaisanciers)
- WINDSURF 22
- APTT (plaisanciers de Toéno)
- Comité local SNSM
- Cap Plongée

Sous-Total**2020**

4 500.00 €
603.00 €
900.00 €
180.00 €
100.00 €
792.00 €
1 350.00 €
8 425.00 €

Subvention d'investissement

- Ecole de Voile (acquisition de bateau)

Total

4 500.00 €
4 500.00 €

Associations d'Action Éducative :**414.00 €***** Subvention pour les activités**

- Œuvre des Pupilles des Ecoles Publiques
- Foyer Socio-Educatif Collège Pleumeur-Bodou
- Association sportive (CES Pleumeur-Bodou)

Sous-Total**2020**

80.00 €
100.00 €
234.00 €
414.00 €

Associations de Loisirs :**6 388.00 €***** Subvention pour les activités**

- Amicale Laïque Activités Culturelles (dont 164 € danses bretonnes)
- Amicale des retraités
- Société de chasse
- Kanérien Trozoul
- Le Chat Botté
- Bibliothèque pour tous
- Treb'Danse
- Musique pour tous
- Embarque à Treb
- Chorale Treb Doo'Wap
- La Barcarolle
- Entrevoir
- Au seuil de l'autre vie
- M'zik

Sous-Total**2020**

568.00 €
279.00 €
575.00 €
187.00 €
483.00 €
389.00 €
2 486.00 €
309.00 €
220.00 €
230.00 €
179.00 €
241.00 €
117.00 €
125.00 €
6 388.00 €

Associations Diverses**1 730.00 €***** Subvention pour les activités**

- ADPC 22 Protection Civile
- Comité de Jumelage (Villanuova)
- Comité de Jumelage (Yealm)
- Comice Agricole du Canton

Sous-Total**2020**

65.00 €
720.00 €
720.00 €
225.00 €
1 730.00 €

Associations Patriotiques (et assimilés) :**805.00 €**

***Subventions pour les activités**

- Amicale des anciens Cols Bleus
- FNACA
- ANACR

Sous-Total**2020**

95.00 €
95.00 €
95.00 €
285.00 €

*** Subvention pour les manifestations**

- Fanfare de Pleumeur-Bodou : Cérémonies patritiques

Sous-Total

520.00 €
520.00 €

COMITE ANIMATION**23 465.00 €****2020**

- YACHT Club (trégor léon-yealm-buzulzo)
- YACHT Club (national requin)
- 20 km de la Côte de Granit
- Tennis de Lan Kerellec
- ALT Danse bretonne (animation 15/07/2020 et 05/08/2020)
- Sabor-hispano-tango (animation 22/07/2020 et 12/08/2020 + marché du terroir)
- Embarque à Treb (fête de la mer)
- Embarque à Treb (festival du monde sous-marin)
- Des étoiles pleins les yeux (festival de magie février 2020)
- Team Côte de Granit rose
- Kanérien Trozoul (animation 29/07/2020)
- Comité de Jumelage Newton Ferrers (accueil des Anglais)
- Comité de Jumelage Villanuova Sul Clisi (accueil des Italiens)
- Comice agricole - manifestation à Trébeurden

Sous-Total

1 875.00 €
3 000.00 €
1 200.00 €
540.00 €
400.00 €
600.00 €
6 000.00 €
6 000.00 €
500.00 €
1 000.00 €
500.00 €
300.00 €
300.00 €
250.00 €
22 465.00 €

- Autres animations

1 000.00 €**Total****61 889.00 €****B - Budgets annexes 2020**

1- Ecoquartier : Il s'équilibre à 1 113 K€ en section de fonctionnement et à 965 K€ en section d'investissement. Le stock final s'élève à 965 K€.

2 - Port de plaisance : L'équilibre est de 33 K€ en section de fonctionnement et de 84 K€ en section d'investissement. Une analyse des dépenses d'investissement entre les années 2005 et 2019 est présentée.

Madame BOIRON constate un emprunt nouveau ?

Monsieur JANIAC répond qu'il est inscrit dans l'attente de l'affectation des résultats.

Monsieur BOYER indique qu'il y a des travaux de prévus au port et se demande pourquoi il n'y a pas de crédits pour les travaux de maintenance ?

Monsieur JANIAC explique que ces travaux seront réalisés par le CAP, une convention devrait être signée.

Monsieur BOYER répond qu'il n'est pas là pour représenter le CAP, il ne voit pas de provisions apparaitre dans les dépenses ?

Monsieur ROUSSEL indique que la Commune est en attente d'une évaluation du coût de ces travaux.

Monsieur BOYER réplique que les demandes ont été faites pour des subventions dans le cadre d'un chantier école.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas reçu de devis.

Monsieur BOYER précise que c'est un chantier école qui est prévu, c'est un financement différent, il n'y a pas de retour sur cette participation.

3 - Maison de santé : En section de fonctionnement, des crédits sont prévus à hauteur de 51,4 k€ et en section de d'investissement pour un montant de 36,3 k€.

Madame LE BIHAN demande d'où vient la subvention pour la maison de santé ?

Monsieur JANIAK répond qu'elle correspond à la subvention d'exploitation.

Madame BOIRON ajoute l'emprunt d'équilibre.

4 - Pompes Funèbres : Les crédits s'élèvent à 20 000 € en section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la présentation de Monsieur JANIAK, Maire-Adjoint,

Vu la délibération du 03 février 2020 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budgets primitif 2020 de la maison de santé et des pompes funèbres, sans reprise anticipée des résultats 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)

- ADOPTE le budget primitif 2020 de l'éco-quartier sans reprise anticipée des résultats 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Monsieur BOYER)

- ADOPTE le budget primitif 2020 du port de plaisance sans reprise anticipée des résultats 2019.

C - Sollicitation de subventions d'équipement

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour faciliter l'instruction des demandes, d'autoriser le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au cours de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations au cours de l'année 2020,

- DIT que ces financements seront notamment sollicités auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, des services de l'Etat (dont la Direction de la cohésion sociale et la Direction Régionale des Affaires culturelles), de l'ADEME, de l'agence de l'eau et auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des fonds de concours.

D - Admissions en non valeur

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes d'admission en non valeur de deux montants en raison de l'impossibilité de le recouvrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le courrier explicatif de Madame le Trésorier en date du 25 novembre 2019,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes suivant :

- Titre n° 905/2015 d'un montant de 0.30 €

- Titre n° 738/2015 d'un montant de 455.64 €.

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Recrutement du personnel saisonnier

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2020 (service administratif, ASVP, ALSH, Treb'Activ, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...);

Monsieur le Maire précise que la durée du temps de travail a été prolongé d'une semaine, soit 4 semaines au lieu de 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (accueil et urbanisme) selon les besoins.

- à l'ALSH : quatre adjoints d'animation à temps complet du 06 juillet au 31 juillet 2020 et deux adjoints d'animation du 03 au 28 août 2020

- Tréb 'Activ : un adjoint administratif à temps non complet et deux animateurs à temps complet du 02 juillet au 21 août 2020.

- Un adjoint technique (renfort technique) du 15 juin au 10 juillet 2020 puis du 13 juillet au 08 août 2020, deux adjoints techniques de (renforts techniques) du 06 au 31 juillet 2020, puis du 03 au 30 août 2020, deux adjoints techniques de (corbeilles et sanitaires) du 06 juillet au 31 juillet 2020, puis du 03 au 30 août 2020 inclus à temps complet,

- trois adjoints technique de (agents de propreté) à temps non complet (26/35^{ème}) du 06 juillet au 02 août 2020, puis du 03 au 30 août 2020 inclus.

- un adjoint technique de 2^{ème} classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 06 juillet au 02 août 2020, puis du 03 août au 30 août 2020 inclus.

- deux agents de surveillance de la voie publique à temps complet et non complet (28/35) du 01 juillet au 02 septembre 2020.

- cinq agents SNSM chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 juillet au 31 août 2020 inclus à temps complet, selon convention.

- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2020 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

2 - Recrutement d'un agent pour 6 mois

Vu les nécessités inhérentes à la préparation et durant la saison estivale pour le renfort des services, l'entretien des voies et des sanitaires, l'entretien du cimetière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps complet pour la période du 01 avril au 30 septembre 2020,

- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2020.

3 - Poste Milliau

Vu les nécessités inhérentes à la préparation et durant la saison estivale pour la gestion des gîtes de l'Ile Millau, monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent temporaire à temps complet
Madame BOIRON s'interroge sur la gestion des gîtes de Millau : l'entretien et l'accueil sont à la charge de la commune sans contrepartie ?

Monsieur le Maire confirme que ces actions sont réalisées par la commune.

Monsieur COULON rappelle que ces actions devaient être prises en charge par LTC, cela avait été évoqué lors de la création du poste de Maître de Port.

Monsieur GUILLOT répond que cela n'a pas abouti.

Monsieur BOYER demande où en est le recrutement ?

Monsieur JANIAC répond qu'il est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps complet pour la période du 02 mars au 30 septembre 2020,
- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2020.

2 - Indemnité de congés payés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'indemnités à un agent et qui n'a pas bénéficié de ses congés annuels.

Il s'agit d'un adjoint technique territorial à temps non complet admis à la retraite pour invalidité au 1er février qui sollicite le règlement d'un solde de 16 jours de congés au titre de l'année 2018 et de 16 jours au titre de l'année 2019 soit un montant de 2 400 €, selon le barème proposé par la circulaire du centre de gestion (base forfaitaire de 75 € par jour)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire départementale relative aux modalités de compensations financières issues de la loi n°2009-972 du 03 août 2009 autorisant les collectivités à proposer une compensation après prise d'une délibération, et fixant les montants applicables,

Vu la circulaire du 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

- **DECIDE** de verser une indemnité de compensation de congés payés d'un montant brut de 2 400 € à un adjoint technique territorial admis à la retraite pour invalidité au 1^{er} février 2020, selon le détail suivant : 32 jours x 75 €/jour.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget commune, chapitre 012.

III - DETERMINATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES - SECTEUR DU CENTRE JOPPE

Monsieur le Maire donne lecture intégrale du projet de délibération transmis avant la séance.

A l'issue de cette présentation, Monsieur LE BARS souhaite intervenir au nom des deux groupes minoritaires :

« Notre lère interrogation est d'ordre juridique.

Alain, pour justifier la mise en œuvre du sursis à statuer, tu as, parmi les possibilités offertes par le code de l'urbanisme, retenu celle reposant sur l'existence d'un projet d'opération d'aménagement.

Qu'est-ce qu'une opération d'aménagement ?

Ce sont des actions ou des opérations qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le

renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Je viens là de donner lecture de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, article qui curieusement n'est pas visé dans le projet de délibération.

Le Conseil d'État a par ailleurs précisé qu'une opération d'aménagement supposait une volonté et un effort d'organisation et d'agencement d'une partie du territoire, ce qui la différencie de l'opération de construction seule.

Cette analyse démontre manifestement que la simple réhabilitation d'un immeuble ne peut constituer une opération d'aménagement.

Question : la commune a-t-elle consulté les services de l'État avant de soumettre la délibération au vote du conseil ? »

Monsieur le Maire répond que le travail a été réalisé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Monsieur COULON se demande si le mandataire a été prévenu de cette délibération ?

Monsieur le Maire indique qu'il est informé.

Monsieur HUCHER estime que l'on porte atteinte à la valeur du bien.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix de se protéger par rapport l'orientation politique pour ce bien.

Madame BOIRON demande une présentation explicite des conséquences de cette délibération ? Pourquoi faut-il délibérer ce soir ? Quelles sont les conséquences, sur quelle durée ?

Monsieur le Maire répond que la validité est de 10 ans.

Madame LE BIHAN se demande si la majorité n'a pas l'impression d'utiliser un stratagème pour empêcher la Caisse des dépôts de vendre alors que des critiques ont été formulées contre les associations pour le projet de la Potinière ?

Monsieur GUILLOT répond que cela sert à préserver un projet de la Commune, de LTC et de la Région, et de défendre les intérêts de la Commune.

Madame LE BIHAN souligne qu'il n'y a pas d'investissement de LTC.

Monsieur GUILLOT précise que des discussions sont en cours et que LTC s'investit.

Monsieur le Maire rappelle que LTC a signé la convention, une réunion de travail est envisagée avec la SPLA. La possibilité d'instaurer un sursis permet de se protéger. A à ce jour, il n'y a rien de signé avec un propriétaire de type compromis, un mail a été adressé au Maire par le vendeur en ce sens.

Monsieur COULON est d'accord sur la nécessité de développer le tourisme social. Mais la volonté manifeste est de bloquer le prix, on s'attaque à l'Etat, ce sont des manœuvres.

Monsieur GUILLOT répond que ce sont des dépositions légales, le propriétaire sait ce que la Commune réalise, les réunions sont régulières, le prix est à négocier.

Madame LE BIHAN estime qu'on l'empêche de vendre à qui il veut.

Monsieur MAINAGE indique que le droit de préemption existe déjà, pourquoi créer une 2^{ème} couche ?

Monsieur GUILLOT explique que la Commune se laisse de temps d'étudier le projet.

Madame LE BIHAN pense que le bâtiment va se détériorer, ce sera une 2^{ème} Potinière. Il faut laisser les gens faire ce qu'ils savent faire, les travaux sont estimés à plus de 2 millions, ces sommes sont très importantes et seront à inscrire dans le passif chaque année.

Madame BOIRON demande si l'étude de la Sembreizh concerne uniquement Joppé ou est plus générale ?

Monsieur GUILLOT répond qu'elle résulte d'une prise de conscience de la Région car ce type de patrimoine s'évapore. La Région a été sollicitée il y a quelques mois, 3 sites sont étudiés.

Madame BOIRON demande si l'étude de l'UNAT est intégrée dans le budget prévisionnel ?

Monsieur GUILLOT explique qu'elle est financée par la Commune pour alimenter l'étude de la Sembreizh.

Madame BOIRON ajoute qu'elle conçoit l'aspect emblématique du bâtiment et qu'on s'implique dans son usage. S'agissant de la défense du tourisme social, elle rappelle que pour la proposition de vendre la

parcelle de l'école de voile, à cette époque il n'y a eu aucune gêne de vendre à un promoteur, pourquoi vouloir aujourd'hui raisonner différemment ?

Monsieur LE BARS ne voit pas qu'elle est l'opération qui justifie le sursis à statuer. Il recommande de se rapprocher des services de l'Etat, il craint un recours du Préfet.

Monsieur le Maire répond que les aménagements sont clairement identifiés (logements, randonnées...)

Monsieur HUCHER se demande si pour le CAP et l'Ecole de voile une solution est possible avec la CCAS ?

Monsieur le Maire répond qu'une solution est étudiée.

Monsieur LE BARS rappelle qu'une convention existe entre la CCAS et le CAP depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire évoque le peu de structures d'accueil sur le territoire.

Monsieur LE BARS cite le centre de l'Ile-Grande qui s'agrandit.

Monsieur GUILLOT répond que pour un exploitant ce de type, avoir 2 établissements permet de mutualiser les coûts.

Madame BOIRON précise qu'elle n'a pas dit qu'ils voulaient faire des appartements.

Monsieur GUILLOT lui demande quel est le projet pour Joppé ?

Madame BOIRON a évoqué la création d'une résidence hôtelière, et rappelle la visite du centre Joppé à Vinci, l'idée a changé, c'est un droit, cependant, elle demande à ne pas dénaturer ses propos.

Monsieur GUILLOT indique que les promoteurs rencontrés veulent faire du logement.

Madame BOIRON répond qu'il n'y a pas d'exploitant engagé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Trébeurden approuvé le 03 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017 décidant de participer au lancement d'une étude spécialisée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté (LTC) dans le cadre du plan de développement du nautisme, portant sur la reprise d'activité du centre Philippe Joppé dans le quartier de Tresmeur port,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2019 approuvant la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) sur le secteur « centre de vacances Philippe Joppé »,

Considérant que le projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté a, parmi ses objectifs (n°1.12), le développement du tourisme social et du tourisme de groupe en appui et en cohérence avec l'objectif de soutien à la filière nautique dont en particulier les bases nautiques,

Considérant les objectifs et intentions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Trégor approuvé le 04 février 2020 qui visent à développer et moderniser les équipements récréatifs et culturels qui concourent à l'attractivité touristique, à améliorer l'accueil des touristes et visiteurs, à développer les chemins de randonnée et leurs inter-connections, à favoriser la diversité de l'offre d'hébergement et la montée en gamme de l'offre existante,

Considérant la prescription, par délibération en date du 25 juin 2019 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté compétente en matière de planification d'urbanisme, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH),

Considérant que le centre Philippe Joppé fermé depuis septembre 2015 soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, dont celui de dynamiser l'activité économique, touristique et le cadre de vie des résidents et visiteurs dans le cadre d'une politique ambitieuse sur le secteur de Tresmeur-port, celui de maintenir une offre de tourisme social, celui de résoudre le déficit d'hébergement des centres nautiques (centre de plongée et école de voile), celui de compléter les

dispositifs d'hébergements de la station classée de tourisme, celui de développer un tourisme familial accessible à tous, des séjours de groupes de loisirs (randonneurs...) ou de professionnels (séminaires, résidences...),

Considérant la pression immobilière en zone littorale conduisant à un risque de développement excessif du marché des résidences secondaires, et qui amplifie le phénomène de saisonnalité et freine le développement économique à l'année,

Considérant l'étude d'un projet de reconversion du centre Philippe Joppé menée en partenariat avec LTC par le cabinet Mille bleu conseil, démontrant l'intérêt d'opérateurs pour un projet d'hébergement en lien avec des activités nautiques notamment à destination de groupes,

Considérant la convention opérationnelle d'action foncière signée entre Lannion Trégor Communauté, la commune de Trébeurden et l'EPF Bretagne le 14 octobre 2019 ayant pour principal objectif le portage foncier du centre Philippe Joppé pour y redévelopper une activité touristique en lien avec le tourisme social et solidaire,

Considérant que le secteur du centre Philippe Joppé aujourd'hui cadastré AH n°395 et 243 est une propriété privée, constituée principalement d'un ensemble immobilier en pierre et béton banché sous charpente bois et couverture en ardoise, édifié sur cinq niveaux et d'une surface utile estimée à environ 1500 m², affectée jusqu'en 2015 à des accueils de groupe dans le cadre de séjours nautiques,

Considérant l'orientation générale en matière de développement économique et des loisirs inscrite au PADD du PLU adopté le 03 mars 2017 contenant l'objectif de diversifier et de renforcer l'offre touristique par l'amélioration de l'accueil des groupes pour la pratique du nautisme, l'éducation à l'environnement, par le développement de l'activité touristique et économique générée par la présence du CAP (Centre d'Activité Plongée), par le maintien d'une capacité d'hébergement marchand diversifiée (hôtels, campings, hébergements collectifs),

Considérant la volonté de la commune et de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté de lancer une opération de rénovation du centre Philippe Joppé afin de lui permettre d'accueillir une activité en lien avec le tourisme social et solidaire,

Considérant les évaluations prévisionnelles de travaux de remise aux normes réalisées par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté et les premières études techniques menées par L'EPF de Bretagne visant à dimensionner les travaux qui s'avèreraient nécessaires préalablement à la réhabilitation du bâtiment (diagnostics plomb/amiante/parasite et pollution des sols),

Considérant le mandatement de la SEMBREIZH, par décision de la commission permanente de la Région Bretagne en date du 20 décembre 2019, afin d'entreprendre la modélisation d'un dispositif d'intervention sur l'immobilier du tourisme social et solidaire, et notamment le Centre Philippe Joppé, dont la finalité se décompose en 3 parties :

- Des études de cas permettant de qualifier les problématiques rencontrées par les propriétaires (EPCI, exploitants, ...) lors de la création-reprise ou modernisation d'un site d'hébergement touristique,
- Une proposition de typographie des solutions d'ingénierie (organisationnelle, juridique, financière...) mobilisables valorisant les solutions existantes pour l'aboutissement des projets et pointant les faiblesses de ces dispositifs.
- Une proposition d'organisation ou d'offre de services à créer permettant de faciliter la résolution des problèmes d'investissement rencontrés par les propriétaires ou exploitants (pouvant intégrer une possibilité d'offre d'ingénierie d'accompagnement individuel au montage des projets : expertise immobilière, évaluation comparée entre solutions possibles, soutien à la négociation de tour de table financier, réalisation d'investissement, voire recours à un outil de portage immobilier). Cette modélisation

de dispositif de soutien à l'immobilier présentera également les hypothèses de modèles économiques nécessaire à sa mise en œuvre.

Considérant l'acceptation de la proposition de l'étude de faisabilité de l'Union Nationale des Acteurs du Tourisme (UNAT) Bretagne en date du 21 février 2020 en vue d'accompagner la Commune dans la reprise du Centre Philippe JOPPE dans le cadre d'une exploitation par un porteur de projet de tourisme social en lien avec la SEMBREIZH,

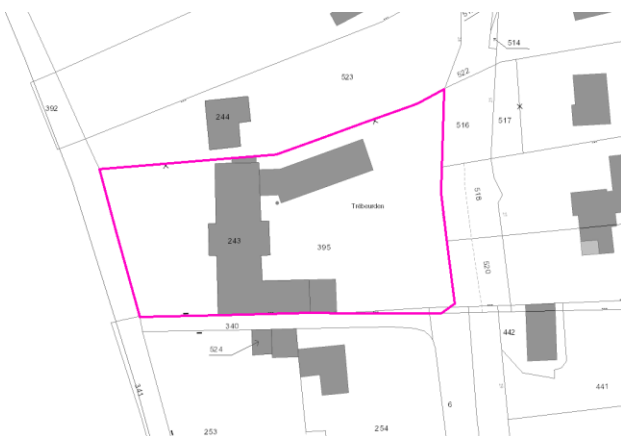
Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur du centre Philippe Joppé et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur, ou des travaux publics qui pourraient être nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, une abstention (Madame PIROT) et huit contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN, LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, COULON, HUCHER)

- **APPROUVE** la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de réhabilitation du centre Philippe Joppé figurant sur le plan annexé ;
- **APPROUVE** la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- **DÉCIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois minimum en mairie et au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **DÉCIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

ANNEXE : PERIMETRE RETENU

Commune de TREBEURDEN - Section AH



IV - AFFAIRE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 novembre 2019, le Conseil Municipal l'autorisait à signer avec la société ENEDIS une convention particulière de servitude fixant les conditions

d'occupation du domaine public dans le cadre de réalisation de travaux sur la parcelle AI n°699 au lieu-dit Charreter.

Afin de rendre cette décision opposable, il convient d'autoriser le Maire à signer un acte authentique auprès de l'étude des notaires de la visitation située à RENNES, les frais d'acte étant supportés par la société ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2019 autorisant le Maire à signer une convention sous seing privé,

Vu la convention de servitudes signée le 13 novembre 2019 avec la société ENEDIS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire à la publication de la décision relative à la création d'une servitude en faveur de la société ENEDIS sur la parcelle Communale cadastrée section AI n°699, et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **APPROUVE** la désignation de l'étude « les notaires de la visitation, située à RENNES pour la rédaction de l'acte authentique,

- **DIT** que les frais liés à cette cession sont supportés par la société ENEDIS.

V - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de la Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2020 et leur montant.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté à la commune pour l'année 2020 et précise que la délibération adoptée par le bureau exécutif de LTC le 11 février 2020 contient des montants permettant d'ouvrir des crédits pour la réalisation des projets qu'il conviendra d'actualiser par avenant à l'issue des études.

Pour la Commune, les opérations prévues sur le réseau d'eaux pluviales urbaines sont les suivantes : travaux rue de Trozoul (crédits ouverts à hauteur de 2 000 €), traverse de la Fontaine (crédits ouverts à hauteur de 2 000 €) et études dans le secteur de Tresmeur-port (20 000 €). Les travaux de la rue de Lan ar Cleis ne sont pas retenus.

Monsieur le Maire ajoute que la demande doit être concrète, elle sera inscrite au budget prévisionnel 2020, le remboursement sera versé par LTC qui assure les emprunts via le compte 45. Ce compte servira de référence pour permettre de facturer les travaux réalisés.

Monsieur COULON se demande quel est l'intérêt, dans le futur LTC jouera son rôle de pilotage ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de décision prise à ce jour.

Monsieur COULON trouve étrange de transférer une compétence et que le travail soit renvoyé même s'il comprend qu'un calage soit nécessaire.

Madame BOIRON s'interroge sur la somme de 90 000 € engagée pour la rue de Trozoul alors que rien n'est indiqué dans la voirie ?

Monsieur le Maire indique que cela sera budgétisé en 2021.

VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme, le SDE doit obtenir pour chaque intervention une délibération.

Pour simplifier cette procédure, Monsieur le Maire propose d'affecter une enveloppe annuelle de 5 000 € dans la limite de laquelle il sera habilité à approuver des travaux de faible montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, huit contre (Mesdames BOIRON, GUERIN, LE BIHAN, LE MASSON, Messieurs BOYER, MAINAGE, COULON, HUCHER) et une abstention (Monsieur LE BARS)

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 000 € HT dans la limite de laquelle Monsieur le Maire sera habilité à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du syndicat Départemental d'Énergie,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 75% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8% conformément au nouveau règlement financier adopté le 20 décembre 2019.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

VII - AFFAIRES DIVERSES

1 - Questions des groupes municipaux :

- *Enquête menée auprès des résidents secondaires : pourrions-nous avoir les résultats détaillés pour Trébeurden (vs l'ensemble des stations concernées) et ce, concernant toutes les questions posées ?*

Monsieur GUILLOT répond qu'il faut attendre le mois d'avril pour avoir les résultats individuels, la décision ne nous appartient pas.

Monsieur HUCHER s'étonne que l'on connaisse le total et pas le détail par Commune ?

Monsieur GUILLOT expose sa préférence de les avoir plus tôt, et ajoute qu'il y a eu une bonne participation.

- *Communication de fin de mandat des élus minoritaires :*

Monsieur COULON donne lecture d'une communication au nom du groupe Trébeurden Demain :

« *Au plus tard au soir du 22 mars 2020 s'achèvera mon deuxième et dernier mandat.*

Un premier mandat exercé dans les Landes, il y a longtemps déjà, un deuxième dans cette commune que nous aimons tous.

Si j'ai apprécié le premier mandat ou déjà, ma position était minoritaire, il n'en est pas de même pour le second. Comme nous tous, j'en suis convaincu, ma volonté était de servir au mieux la commune et ses habitants.

Durant ces 6 années, je n'ai eu aucune discussion informelle avec aucun élu de la majorité, sur aucun dossier, aucun sujet. Certes, il y avait les moments formels, que je trouve si peu intéressants, chacun campant sur ses certitudes, résultante du manque de débat démocratique.

N'a-t-on pas dit pourtant que douter c'était rester lucide ?

J'aurais aimé échanger sur la disparition de certains commerces, du club de plage estival, la transformation de Tresmeur plage que d'aucuns appellent désormais Tresmur, et puis, discuter de ma vision du PLU, de l'écologie...

Je suis donc resté sur mes certitudes.

Enfin il y a eu cette décision des deux listes minoritaires d'échanger, d'argumenter de « lisser » nos points de vue tout en gardant nos personnalités, issues de notre expérience, de notre vécu. Nous avons appris à mieux travailler ensemble, à mieux nous connaître et, au moins en ce qui me concerne, à mieux nous apprécier. In fine, comme disent les érudits, nous avons décidé de fusionner, d'associer nos compétences, pour être plus forts, plus pertinents.

De toute cette période, je retiendrai cette expérience-là et ne saurait que conseiller, très modestement à la future équipe municipale de s'en inspirer.

Les Trébeurdinains n'ont que faire des esprits partisans, dogmatiques. Ils se préoccupent de leurs impôts, du prix de l'eau, des services publics. Cette exigence-là nécessite l'union de toutes les forces, de toutes les compétences, le tout, sans remettre en cause le résultat des urnes et la légitimité confiée à son premier magistrat. Alors mes bien chers frères, mes bien chères sœurs, à tous je souhaite bon vent, belle mer (mer) ».

Monsieur MAINAGE donne lecture d'une communication au nom du groupe Trébeurden passionné :

« Au soir du dimanche 30 mars 2014, cinq candidats de la liste Trébeurden Passionné et trois candidats de la liste Trébeurden Demain étaient élus conseillers municipaux.

Fidèles à leurs engagements à l'égard des électeurs, ces huit mêmes élus font toujours partie du conseil : aucune défection, aucune démission.

Sans tomber dans un plaidoyer pro domo, nous estimons avoir rempli notre mission au service de l'intérêt général et sans esprit partisan.

Le maire nous a associés à l'élaboration du PLU parce que la loi l'imposait et nous a invités à la commission La Potinière parce qu'il se trouvait dans une impasse. Dans les deux commissions, nous nous sommes investis sans retenue aux côtés des élus de la majorité.

Nous aurions apprécié que le maire nous associe aux réflexions menées sur les autres dossiers majeurs.

A plusieurs reprises, en conseil municipal, nous avons déploré cette mise à l'écart.

A chaque fois, le maire a déclaré assumer le choix de sa méthode de travail, une méthode qui nous semble bien éloignée des standards de la démocratie participative, une méthode dont on perçoit déjà les effets : projet Goas-Treiz retiré, projet Tresmeur-Port au point mort, projet Joppé enlisé...

C'est regrettable pour notre commune mais c'est le résultat d'une posture sectaire qui, nous l'espérons, s'achèvera avec la fin de cette mandature.

Merci pour votre attention »

2 - Communication de fin de mandat de Monsieur le Maire :

Durant cette mandature nous avons mené neuf conseils municipaux par an, soit un conseil municipal tous les mois ½. Ce qui représente une activité soutenue voire très soutenue et à ce titre avec des projets intéressants, importants et très motivants pour la Commune, fédérateurs et structurants.

A ce titre je tiens à remercier tous les agents, les agents des services administratifs représentés par Carole BROUSSE qui s'est toujours investie comme elle sait le faire, sans compter, les services techniques, les services enfance-jeunesse, le Sémaphore, tout l'ensemble des agents municipaux. J'ai rencontré des agents compétents, motivés, et très au fait et respectueux du service public je pense que nous avons réussi à bien, voire à très bien travailler ensemble.

Concernant l'équipe municipale, les choix de 2014 se sont révélés être les bons choix. Tant pour les disponibilités et les investissements de chacun d'entre nous mais aussi pour les vraies compétences de notre équipe. Ces compétences nous ont permis de travailler ensemble, confortablement, sereinement avec pour objectifs de faire progresser notre belle commune de Trébeurden et je vous remercie, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux.

Concernant nos deux minorités, nous avons souhaité dès le début du mandat, vous intégrer dans pratiquement tous nos groupes de travail, dans pratiquement tous nos projets, vos participations furent souvent positives et

je vous en remercie très humblement. Par contre je regrette, que vous ne participiez pas au repas, prévu après le vote du budget et je trouve cela dommage par rapport à nous, car, je pense que nous avons réussi à bien travailler sur certains projets et je trouve que ce n'est pas forcément une bonne image que vous donnez de votre position.

Les 15 et 22 mars prochain, les trébeurdinaises et trébeurdinains se prononceront quant à une nouvelle équipe municipale. J'y suis candidat avec une partie de l'équipe actuelle et avec d'autres personnes toutes motivées et compétentes, je souhaite donc une campagne saine, sereine et respectueuse des uns et des autres, je vous remercie et vous souhaite un excellent weekend à toutes et à tous.

Monsieur COULON souhaite préciser pourquoi les minorités ne participeront pas au repas. La réaction il y a deux conseils municipaux, envers Madame LE BIHAN, n'est pas normale. Monsieur PELLIARD s'est expliqué mais le Maire ne s'est pas excusé. La minorité ne cautionne pas cette attitude.

Monsieur le Maire précise que des propos ont été tenus dans les deux sens.

Monsieur PELLIARD regrette que cette affaire soit rendue publique. Il précise qu'elle a été montée en épingle suite à un vote qui concernait un conseiller municipal. La minorité a voté contre, il ne conteste pas ce droit, mais il a fait part de manière banale, d'une certaine irritation qu'il avait par rapport à ce point, qui avait donné lieu à plusieurs conversations préalables avant ce conseil avec Madame LE BIHAN et Monsieur HUCHER. Il indique avoir reçu des demandes, avec menaces d'attaque de la décision en justice. Madame BOIRON conteste le mot menace, c'est le droit d'un citoyen.

Madame LE BIHAN exprime qu'elle a été invectivée pendant 20 minutes et estime avoir subi une agression verbale au sortir du conseil.

Monsieur PELLIARD réfute avoir été insultant, et souligne avoir plusieurs fois été insulté pendant son mandat, il n'a jamais porté plainte.

Madame LE BIHAN expose avoir voulu laisser ce fait discret, un mail reconnaît que cela était inapproprié, c'était une tentative d'intimidation, le vote de tous les élus minoritaires était identique.

Monsieur LE BARS pense que les échanges auraient dû être évoqués en Conseil Municipal, lieu de débat.

Monsieur PELLIARD regrette ne pas l'avoir fait. L'application des articles de loi n'est pas s'attaquer aux intérêts privés.

Monsieur LE BARS souligne que les propos évoquaient une atteinte à la propriété privée, l'observation était générale.

Monsieur PELLIARD confirme que la propriété privée est très bien protégée, des dispositions législatives et réglementaires amènent à prendre des décisions pour la réalisation de projet, il n'y a rien d'illégal.

Madame LE BIHAN confirme que le droit de préemption est une atteinte à la propriété privée, elle ne souhaitait pas rendre public l'échange, et regrette ne pas avoir reçu d'excuses de la part du Maire, la façon dont elle a été interpellée étant vive.

Fin de séance 21h30.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Colette HOUSTLER,

Les membres du conseil Municipal,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène	JEZEQUEL Patrick	
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT Geneviève	GUERIN Odile	
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		